



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Date de convocation :
29 mars 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, M. BOUCHONNET à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. MATEU à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BUREAU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

038/2023 – AFFECTATION DES RESULTATS

7.10 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

Budget principal

Le Compte administratif de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Excédent antérieur reporté : 902 414,06 €
- Excédent de l'exercice 2022 : 730 166,20 €
- **Résultat de clôture (excédent) : 1 632 580,26 €**

Investissement :

- Déficit antérieur reporté : 1 085 890,52 €
- Résultat de l'exercice 2022 (excédent) : 1 268 575,83 €
- **Résultat de clôture (excédent) : 182 685,31 €**
- Solde des restes à réaliser 328 033,18 €
- **Total (excédent de financement) : 510 718,49 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT, M. FABRE) affecte le résultat de clôture de fonctionnement :

- A la section d'investissement :
 - Autofinancement complémentaire (*article 1068*) : 800 000,00 €
- A la section de fonctionnement
 - Excédent reporté (compte 002) : 832 580,26 €



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / AVRIL / 2023